

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 21 MARS 2013 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER	P	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	E				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR		P. JOURDAIN	P
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E		R. RIDEU		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	P				B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT	P	D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT	
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E							
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM		JM. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes LEBOURG et AVENEL, MM. MAUSSION, BARUBÉ, LOSAY, LHEUREUX, DALLE, CORTES, BONNANCY, COUVREUR et WALLER.

Pouvoir : M. LOSAY donne pouvoir à M. LEROY

Secrétaire de séance : Monsieur VARIN est désigné secrétaire de séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Communication - Hôtel communautaire – remplacement de deux portes**
- **Communication – Saint Mards – devis pour l'aménagement d'une plateforme pour les ordures ménagères**
- **Finances – Budget SPANC 2013 – autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 février 2013

COMMUNICATION

ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation

Le retour des offres pour la construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux a été fixé au 4 mars. Les différentes offres sont en cours d'analyse.

A l'entrée de la ZA de Bacqueville en Caux récemment créée, il a été constaté qu'une partie des eaux de refoulement du bassin de rétention allait sur la route. Pour cela, il est nécessaire de faire un aménagement de l'entrée de la ZA afin que ces eaux se dirigent vers les égouts.

Un premier devis a été réalisé pour un montant de 7 685.50€ HT.

Il est décidé de refaire seulement l'entrée de la nouvelle ZA de Bacqueville en Caux. Il est par ailleurs demandé de consulter d'autres entreprises.

ZA de Luneray - Aménagement

Une réunion de la commission action économique a eu lieu avec l'AMO afin de recueillir les premières réflexions sur l'aménagement de la ZA.

Il est souligné qu'il a été demandé à l'AMO de présenter deux croquis d'aménagement de la parcelle se situant sous celle qui sera vendue à l'entreprise NEVEU :

- ✓ Un croquis prenant en compte une voirie longeant la parcelle de l'entreprise Neveu
- ✓ Un croquis prenant en compte une voirie centrale

Il est demandé d'avertir l'AMO qu'une canalisation souterraine de l'entreprise Lunor se situe sur cette parcelle à aménager.

Il est fait un point sur la vente d'un terrain de la ZA à l'entreprise Neveu. Un compromis de vente a été signé pour une parcelle de 18 000m². L'entreprise Neveu s'interroge sur la réalisation prochaine de l'extension de la voirie de la ZA. Des discussions sont en cours quant au déplacement de la parcelle destinée à l'entreprise Neveu en fonction des négociations d'acquisition d'une partie de la parcelle contiguë de celle destinée à l'entreprise Neveu.

Il est rappelé que l'objectif de ce compromis de vente est pour l'entreprise Neveu de négocier avec les éventuels partenaires financiers.

ZA Ouville la Rivière – élargissement de la voie d'accès

La consultation va être prochainement lancée.

Il est rappelé que le projet est en deux phases :

- ✓ L'élargissement de l'impasse du moulin qui est sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes
- ✓ L'aménagement du carrefour qui est sous maîtrise d'ouvrage de la Commune

Déchetterie de Gueures – construction

L'appel d'offres pour les travaux a été lancé. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars.

Dépistage des maladies de la vision – Association OPHTABUS

L'association Ophtabus propose de procéder à une campagne de dépistage gratuit du 22 au 27 avril 2013. Pendant cette semaine, il sera organisé des rencontres avec des professionnels de santé et les élus afin de trouver une solution pour mettre en place un lieu pouvant accueillir ophtalmologistes et orthoptistes sur le territoire tout au long de l'année pour procéder à des consultations.

Pour que ce dépistage ait lieu, l'association souhaiterait que des locaux soient mis à sa disposition. Par ailleurs, l'association souhaiterait une subvention de la Communauté de communes aux frais liés à ce dépistage. Le coût de cette semaine de dépistage est de 8 943€ (dépistage et logistique compris).

Il est rappelé que cette manifestation avait déjà eu lieu sur la commune d'Ambrumesnil. Il est proposé d'accorder une subvention d'environ 750 € à 1 000 €.

D'autre part il serait intéressant de savoir si l'association a pris contact avec l'ARS ou la MSA pour obtenir des subventions.

Ainsi, il est proposé d'évoquer à nouveau ce point lors du prochain conseil.

Hôtel communautaire – remplacement de deux portes

Il a été demandé plusieurs devis afin de procéder au remplacement de deux portes extérieures. L'offre la moins disante est celle de l'entreprise LORPHELIN pour un montant total de 3 424.14 €. Le supplément de clé sécurisée est de 38€ par unité.

Il est émis un avis favorable à ce devis.

Saint Mards – devis pour l'aménagement d'une plateforme pour les ordures ménagères

Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, un travail de recensement des marches arrières a été réalisé conjointement avec la conseillère du tri et le prestataire de service. Il a été constaté que pour résoudre certains problèmes de marches arrières, il pouvait être procédé à un aménagement de voirie, ou à la création d'une plateforme, ou autre.

Sur la commune de Saint Mards, se pose un problème de marche arrière qui peut être résolu par la création d'une plateforme. Afin d'avoir un estimatif du coût des travaux, un devis portant sur la création d'une plateforme a été demandé par la commune. Le montant du devis est de 1 819.83€ TTC.

M. le Président précise qu'il s'agit d'affaires communales. M. le Trésorier Public souligne qu'il est difficile pour la Communauté de communes de prendre en charge ce financement.

L'assemblée à l'unanimité décide de ne pas donner suite à ce devis.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Délibération n° 024/ 2013

Agent d'entretien – annulation du poste d'agent d'entretien et création d'un nouveau poste

Lors du conseil communautaire du 14 février 2013, il a été créé un nouveau poste d'agent d'entretien. Ce poste n'a pas pu être pourvu par un agent titulaire. Il est nécessaire d'avoir recours à un agent non titulaire le temps de procéder au recrutement d'un agent titulaire. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire le temps de trouver un agent titulaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 3-2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°1/2013 en date du 14 février 2013 portant sur l'annulation du poste d'agent d'entretien et création d'un nouveau poste

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de compléter la délibération n°1/2013 en date du 14 février 2013 en autorisant Monsieur le Président à recruter un agent non titulaire dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.**

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération n° 025/ 2013

Réforme des collectivités territoriales - Modification de la représentation des communes membres au sein de la Communauté de communes

La loi du 31 décembre 2012 portant sur la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération est venue modifier la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités. Ainsi l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la représentation des communes membres au sein des conseils communautaires est modifié. Ces modifications seront applicables dès le prochain renouvellement total des conseils municipaux, soit 2014.

❖ Le nombre de délégués suppléants :

Désormais, les communautés de communes ne peuvent plus librement désigner le nombre de délégués suppléants. Ainsi, les communes n'ayant qu'un seul siège au sein du conseil communautaire, auront obligatoirement un suppléant. Les communes ayant plusieurs sièges au sein du conseil communautaire n'auront pas de délégués suppléants.

❖ Désignation du nombre de Vice-Présidents :

Désormais, le nombre de Vice-Présidents ne pourra dépasser 20% de l'effectif total du conseil dans la limite de 15 au maximum. Toutefois, le conseil communautaire pourra décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, à la double condition : ne pas dépasser 30% de l'effectif du conseil communautaire et dans la limite maximale de 15 vice-présidents.

❖ Désignation du nombre de délégués et répartition :

Désormais, le nombre et la répartition des délégués au sein des conseils communautaires peuvent être décidés de deux manières différentes :

1. Soit sur accord des conseils municipaux des communes membres
 - à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, ou inversement),
 - désignation du nombre de sièges au regard du droit commun (cf. art. L5211-6-1 CGCT) plus une majoration de 25%
 - Cette répartition devra prendre en compte : la population de chacune des communes ; chaque commune aura au moins un représentant ; une commune ne pourra obtenir plus de la moitié des sièges.
2. Soit sans accord des conseils municipaux des communes membres – Régime de droit commun
 - Désignation d'un nombre de sièges au regard du droit commun (cf. art. L5211-6-1 CGCT) avec une majoration de 10%
 - Répartition de ces sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes
 - Obligation que chaque commune aie au moins un représentant
 - Répartition du nombre de siège par le Préfet

Modalité de mise en œuvre :

Cette répartition sera applicable à compter de la prochaine mandature à la condition de respecter certains délais :

- En cas d'accord des communes membres

Les EPCI doivent délibérer sur le mode de répartition des sièges. Avant le 31 mars de l'année précédant le renouvellement complet des conseils municipaux, l'EPCI doit avoir notifié aux communes membres la délibération portant sur le mode de répartition des sièges. Les conseils municipaux ont, alors, jusqu'au 30 juin de l'année précédant le renouvellement complet des conseils municipaux pour délibérer et faire part de leur positionnement sur cette répartition. Cette répartition est validée si la majorité qualifiée est atteinte.

- En l'absence d'accord des communes membres

Au 30 juin de l'année précédant le renouvellement complet des conseils municipaux et en l'absence d'accord à la majorité qualifiée des conseils des communes membres, le Préfet appliquera le régime de droit commun.

Dans tous les cas, le Préfet devra modifier les statuts avant le 30 septembre de l'année précédent le renouvellement total des conseils municipaux.

Etat des lieux :

Désignation	Avec accord pour une répartition libre	Sans accord pour une répartition
Nb max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	55	48
Nb max. de vice-présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	11	9
Nb max. de vice-président (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	15	14

Proposition :

Il est proposé de retenir la répartition prévue actuellement dans les statuts de la Communauté de communes, en ne prenant en compte que la répartition du nombre de siège en fonction de la population :

- De 0 à 499 habitants : 1 délégué
- Au-delà : 1 délégué par tranche de 1000 habitants
- Aucune commune ne pourra avoir la moitié des sièges

(cf. tableau ci-joint)

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6-1, L5211-10,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le courrier en date du 21 février 2013 de la Préfecture de la Seine Maritime portant sur la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder à une répartition libre des sièges de la manière suivante :**
 - o **De 0 à 499 habitants : 1 délégué**
 - o **Au-delà : 1 délégué par tranche de 1000 habitants**
 - o **Aucune commune ne pourra avoir la moitié des sièges**
- **de notifier, avant le 30 mars 2013, aux communes la proposition de répartition des sièges entre communes membres pour avis en conseil municipal qui devra être formulé avant le 30 juin 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires**

COMMISSION FINANCES

Présentation des fiches actions 2013

Présentation des fiches actions suivantes :

- ✓ Logement
- ✓ Aménagement de l'espace – Tourisme

A la lecture de la fiche action portant sur la compétence « Vienne », il est évoqué une réforme qui prévoirait le transfert de la compétence rivière aux communes pour être transféré par la suite aux syndicats des Bassins Versants.

Il est par ailleurs évoqué les problèmes liés au bassin situé dans le bas d'Ablemont à Bacqueville en Caux. Ce bassin doit être curé. Il a été réalisé par l'ancien syndicat de la rivière de la Vienne. Il reviendrait donc ainsi à la Communauté de communes de réaliser ce curage. Par ailleurs, il est indiqué que si le syndicat des bassins versants avait la compétence dite rivière, il pourrait procéder à ce curage.

M. le Trésorier Public alerte que le curage ne peut être encore réalisé par la Communauté de communes ou par le syndicat des Bassins Versants, si transfert de la compétence, car le bassin est toujours inscrit dans les comptes. Il est précisé que les comptes de ce syndicat seront clos dans le courant de l'année.

A la lecture de la fiche action portant sur les subventions pour la création de logements destinés aux personnes âgées, il est rappelé que la construction de ces bâtiments a un impact sur la taxe d'habitation et sur la DGF.

Il est précisé que la commune de Longueil a un projet de construction de bâtiment de ce type. Aussi, il est proposé de budgéter une subvention de 80 000€ correspondant à la construction de 10 logements. Il est souligné que cette subvention ne peut être accordée que si le projet est porté par un bailleur social.

BUDGET ANNEXE SPANC

Délibération n° 026/2013

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

La Communauté de communes est compétente en matière de SPANC depuis le 1^{er} janvier 2013. Ainsi, elle prend en charge les dépenses liées à cette compétence depuis cette date. Or, selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, pour la première année de mise en place d'une nouvelle compétence, un EPCI ne peut payer les dépenses liées à cette prise de compétence avant le vote du budget correspondant que selon certaines conditions :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement ne peuvent être payées au-delà du 15 avril. Jusqu'à cette date, elles peuvent être payées dans la limite des crédits votés en n-1 dans le ou les budgets des collectivités qui ont transféré la compétence
- ✓ Les dépenses d'investissement ne peuvent être payées que dans la limite de 25% des crédits inscrits, l'année précédente la prise de compétence, dans le ou les budgets des collectivités qui ont transféré la compétence,

Des travaux d'assainissement ont été réalisés dans le périmètre du SIAEPA de la Région de Luneray. Aussi, afin de procéder au paiement des factures d'investissement, il est nécessaire de procéder à une autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget SPANC 2012 du SIAEPA de la Région de Luneray était d'un montant de 172 988€. Ainsi, le montant total de l'autorisation de paiement des factures d'investissement résultant du périmètre du SIAEPA de la Région de Luneray est de 43 247€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu la circulaire n° NOR IOCB 1135610 C du 30 décembre 2011 relatif au paiement et au financement avant le vote des budgets des EPCI et des syndicats mixtes,
Vu le budget primitif 2012 du SIAEPA de la Région de Luneray relatif à l'assainissement non collectif,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget SPANC 2013 pour un montant correspondant à 25% du montant des dépenses d'investissement inscrits au budget SPANC 2012 du SIAEPA de la Région de Luneray, soit 43 247 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget annexe SPANC 2013.**

BUDGET ANNEXE DE L'ATELIER RELAIS

Délibération n°027/2013

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe Atelier Relais au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	10 400.95	48 248.93	37 847.98	51 373.30	54 664.56
Investissement	37 845.78	34 556.72	-3 289.06	-34 556.72	-37 845.78
Total budget	48 246.73	82 805.65	34 558.92		16 818.78

2° Constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Délibération n°028/2013

Affectation des résultats 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2012 relatifs au budget annexe Atelier Relais.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de constater que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 54 664.56 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	37 847.98
B/ Résultats antérieurs reportés	16 816.58
C/ Résultats à affecter (A+B)	54 664.56
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	37 845.78
(R001 excédent de financement)	
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
Besoin de financement / Excédent de financement	
Besoin de financement (D+E)	37 845.78
Affectation (=C)	54 664.56
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	37 845.78
Report en fonctionnement R002	16 818.78
Déficit reporté D001	37 845.78

Délibération n°029/2013

Budget primitif 2013

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexes Atelier Relais et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE – ZONES D'ACTIVITES BASSE SAANE

Délibération n°030/2013

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	35 604.03	16 657.53	-18 946.50	-90 104.11	-109 050.61
Investissement	186 470.85	98 638.17	-87 832.68	215 661.84	127 829.16
Total budget	222 074.88	115 295.70	-106 779.18		18 778.55

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°031/2013

Affectation des résultats 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2012 relatifs au budget annexe zone d'activités de la Basse Saône.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de constater que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 109 050.61 € et décide de l'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultats de fonctionnement :	
A/ Résultat de l'exercice	-18 946.50
B/ Résultats antérieurs reportés	-90 104.11
C/ Résultats à affecter (A+B)	-109 050.61
D/ Solde d'exécution d'investissement :	
(D001 besoin de financement)	
(R001 excédent de financement)	127 829.16
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement / Excédent de financement	0.00
Besoin de financement (D+E)	0.00
Affectation (=C)	0.00
Affectation en réserve R1068 (mini pour couvrir besoin de financement)	0.00
Report en fonctionnement en Dépenses D002	109 050.61
Déficit reporté D001	0.00

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE BACQUEVILLE EN CAUX

Délibération n°032/2013

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Bacqueville en Caux au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	663 148.55	663 148.55	0.00	0.00	0.00
Investissement	643 608.74	548 635.91	-94 972.83	-529 096.10	-624 068.93
Total budget	1 306 757.29	1 211 784.46	-94 972.83		-624 068.93

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°033/2013

Budget primitif 2013

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexes zone d'activités de Bacqueville en Caux et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LUNERAY

Délibération n°034/2013

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur HAVARD

Il est nécessaire de procéder à la validation du compte administratif et du compte de gestion relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray au titre de l'année 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur HAVARD, Vice-Président en charge des Finances, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses en euros	Recettes en euros	Résultat de l'exercice en euros	Résultats à reporter sur l'exercice en cours	Résultats cumulés en euros
Fonctionnement	198 094.90	198 094.90	0.00	0.00	0.00
Investissement	198 094.58	144 485.33	-53 609.25	-144 485.01	-198 094.26
Total budget	396 189.48	342 580.23	-53 609.25		-198 024.26

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°035/2013

Budget primitif 2013

Après avoir constaté les comptes administratifs et les comptes de gestions relatifs au budget annexe zone d'activités de Luneray et affecté les résultats au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif.

Cf. Document joint.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Point sur le marché OM

Il est souligné que la consultation a été lancée. Les offres sont revenues et sont en cours d'analyse.

Il est également évoqué la délibération prise par la Communauté de communes lors du précédent conseil portant sur l'arrêt de l'enfouissement des déchets le temps de la construction de l'usine de méthanisation. Il est indiqué plusieurs points :

- ✓ la Communauté de communes Entre Mer et Lin souhaite présenter une délibération semblable à celle prise par la Communauté de communes ;
- ✓ la rencontre entre M. le Préfet et M. Hauguel sur l'usine de méthanisation ;
- ✓ la rencontre entre MM. Demares, Bloc et Hauguel. M. Demares comprend bien la situation actuelle, mais il a alerté sur le coût important du transfert des déchets vers un autre centre de traitement des déchets ;
- ✓ la réunion publique de l'Association pour la Protection Environnementale de la Plaine de Brametot et du Dun. Il en résulte qu'il y a un accord sur le principe de ne pas enfouir les déchets à Brametot le temps de la construction de l'usine de méthanisation. Mme la Députée est également d'accord sur ce principe. Il a été proposé de réaliser une réunion entre M. le Préfet, les représentants de l'association, les représentants des Communautés de communes Saône et Vienne et Entre Mer et Lin, les représentants du Département, ainsi que les représentants du SMITVAD.

Il s'ensuit un débat sur la réflexion menée, au préalable, quant à la construction de l'usine de méthanisation, et sur l'intervention financière du Département sur ce projet.

COMMISSION LOGEMENT

Délibération n° 036/201.

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – M et Mme BOUDIN – logement à Venestanville

M et Mme Boudin souhaite rénover une maison locative située 22 rue de l'Eglise à Venestanville. Les travaux portent sur la rénovation d'une salle de bain et l'acquisition de radiateurs. Le montant de ces travaux est de 5 895.72 € HT. La subvention est fixée à 295€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu la réunion de la commission logement en date du 28 février 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 295€ à M. et Mme BOUDIN pour les travaux relatifs à la rénovation d'une salle de bain et à l'acquisition de radiateurs portant sur le logement situé 22 rue de l'Eglise à Venestanville ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec M. et Mme BOUDIN et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013.**

COMMISSION CULTURE

Délibération n°037/2013

Subvention – Bibliothèques - 2013

Au regard de ses statuts, la Communauté de communes Saône et Vienne apporte son soutien, notamment par une subvention, aux bibliothèques de son territoire dont le champ d'intervention et la fréquentation dépassent le périmètre communal.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15€ par adhérent résidant sur le territoire au titre de l'année 2013,**
- **de fixer le montant total de la subvention à 37 230.00€ réparti de la manière suivante entre les bibliothèques :**

COMMUNES	Subvention 2013	
	Nb d'adhérents	Subvention
Bacqueville	783	11 745 €
Luneray	868	13 020 €
Quiberville	288	4 320 €
Crasville	54	810 €
Omonville	70	1 050 €
Gueures	287	4 305 €
Auppegard	103	1 545 €
Avremesnil	29	435 €
TOTAL	2 482	37 230 €

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

Ecole de musique Claude Debussy – point subvention

L'école de musique rencontre depuis plusieurs années des difficultés financières pour équilibrer son budget. De nombreux débats ont eu lieu entre la Communauté de communes et l'école de musique concernant l'augmentation de la subvention et l'implication de l'école dans le développement de la musique sur le territoire.

Aussi afin d'assurer un développement musical sur le territoire par l'école et pérenniser le fonctionnement de l'école de musique, il est proposé d'attribuer une subvention de 35 000€ à l'école en contre partie pour l'école de musique de réaliser des actions sur le territoire.

Cette procédure se formaliserait dans le cadre d'une convention d'objectifs reprenant les conditions suivantes :

1. définir avec l'école de musique les actions à mener sur le territoire et le montant global susceptible d'être versé par la collectivité prenant en compte également les projets
2. verser un premier acompte de la subvention qui pourra être l'équivalent versé l'année dernière
3. faire des points étapes avec l'école de musique portant sur l'avancement des projets. Le restant de la subvention serait versé en fonction de la réalisation des projets convenus.

Les projets soumis par l'école :

- 3 concerts dans le cadre du Tortill'Art
- Découvertes et pratiques de la musique aux centres de loisirs 3/6 ans de Bacqueville en Caux et Luneray
- Découverte et pratique de la musique à l'école
- Création et production d'un CD et concert d'élèves pour la sortie du CD

Il est rappelé que la Communauté de communes a versé l'année dernière une avance de 10 000 € afin de pouvoir payer les rappels des charges salariales. Comparativement aux autres collectivités, il est souligné que la Communauté de communes Saône et Vienne apporte une contribution moins élevée que la moyenne observée.

M. le Président indique que la question porte sur le soutien ou non de l'école et ainsi de son éventuel risque de fermeture.

Il est rappelé qu'il a été demandé à l'école qu'il fallait qu'elle s'implique davantage aux sein des communes membres.

Afin de sortir de cette impasse, il est proposé de budgéter une somme de 35 000€ à l'école de musique, avec obligation pour cette dernière de faire des propositions d'activités musicales sur le territoire. Si l'école de musique ne réalise pas les activités qui auront été au préalable convenues avec la Communauté de communes, la subvention versée ne sera alors que de 23 000€. Une convention devra alors être signée.

Il est souligné que la Communauté de communes Entre Mer et Lin est en cours de réflexion pour une participation au fonctionnement de l'école de musique.

Crèche Au Clair de la Lune – point subvention

La Communauté de communes a versé à la fin de l'année dernière une avance sur la subvention 2013 de 40 000€ à la crèche Au Clair de la Lune. En début d'année, la crèche a constaté que le budget n'était pas équilibré à hauteur de 15 000€. Cette différence s'explique par un rappel de charges patronales (10 000€) et par une baisse des effectifs en raison du jeu démographique des naissances sur le territoire (5 000€).

En raison du départ de la Présidente, l'association a souhaité avoir recours à un expert comptable afin de reprendre la comptabilité ainsi que la gestion comptable des payes. Ce coût est de 5 000€. En effet, la Présidente se chargeait de toute la comptabilité de l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 15 000€ portant sur la régularisation des charges patronales et sur le recours à un expert comptable.

Il est indiqué que l'assemblée générale de l'association a eu lieu le 18 mars qui a eu pour objet principal le renouvellement du bureau. Une nouvelle présidente a notamment été élue. Ainsi il est souligné l'attachement des parents à ce que la structure reste encore associative.

Le conseil communautaire décide ainsi d'accorder pour cette année une subvention de 75 000€ à l'association.

Délibération n° 038/2013

Crèche Au Clair de la Lune – Avance sur subvention 2013

Afin d'assurer la bonne gestion courante de l'association « Au clair de la Lune », il est proposé une avance sur la subvention accordée pour l'année 2013. Il est demandé une avance à hauteur de 10 000€.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accorder à l'association « Au clair de la Lune » une avance de 10 000€ par rapport à la subvention 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire la somme au budget 2013.**

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Financement des City stade :

Il a été demandé d'évoquer l'éventualité d'une participation financière de la Communauté de communes dans la construction par une commune d'un City Stade. Il est indiqué que les city-stades sont des lieux de rassemblement des jeunes. Cependant, il est indiqué qu'il s'agit d'affaires propres aux communes qui devront être prises en charge par ces dernières.

Réunion du conseil communautaire à Gruchet Saint Siméon

M. le Maire de Gruchet Saint Siméon émet le souhait que la première réunion du conseil de l'année 2014 ait lieu dans sa commune. et non, comme indiqué dans la note, au mois de juin 2013.

Prochains conseils :

	Date	Date
Bureau	Lundi 8 avril 2013	Lundi 10 juin 2013
Conseil	Jeudi 11 avril 2013	Jeudi 20 juin 2013
Lieux	Bacqueville en Caux	Ouville la Rivière

M. le Président fait un tour de table afin que les délégués fassent part de leur question.

PLU – détermination de ZA

Il est demandé à la Communauté de communes de faire part au SCOT par courrier des raisons pour lesquelles il a été décidé de créer une réserve foncière pour constituer une ZA sur les communes de Bacqueville en Caux et d'Ouville la Rivière en cours d'élaboration de leur PLU.

Il est répondu qu'une copie de la délibération prise en ce sens portant sur le projet de réserve foncière sur la commune d'Ouville la Rivière a été transmise aux services du SCOT.

Un courrier explicatif sera également transmis aux services du SCOT concernant la réserve foncière sur la commune de Bacqueville en Caux.

Réforme des rythmes scolaires

Il est demandé aux communes membres si elles ont mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Il est indiqué qu'au sein d'un SIVOS, il va être appliqué la réforme dès la rentrée 2013. Toutefois, le représentant du SIVOS en question indique que cette solution est sous toute réserve en attendant une validation.

Manifestations

Il est indiqué qu'une exposition sur les tracteurs Vendoeuvres aura lieu dans le courant du mois d'avril à Dieppe.

Il est indiqué qu'une exposition de tracteurs miniatures aura lieu sur la commune de Gueures dans le courant du mois d'avril.

Il est rappelé que les soirées contes vont reprendre pour une nouvelle édition. Il est demandé que les communes intéressées pour accueillir une soirée se manifestent.

La séance est levée à : 20h20